


Numéro	DL230710-VS01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations	
Objet	Période de location de chasse 2024-2033 – affectation du produit de la chasse	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 septembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Ahmed KOUJIL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Soufiane KOUJIL ayant donné procuration à Madame Davina DABYSING
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Madame Béatrice LONGECHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	15 septembre 2023
Date de publication délibération :	29 septembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20230921-DL230710-VS01-DE Date de réception préfecture : 29/09/2023

Numéro	DL230710-VS01	1/2
Matière	3.3.Domaine - Patrimoine - Locations	

III. PATRIMOINE COMMUNAL

2. PÉRIODE DE LOCATION DE CHASSE 2024-2033 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Tous les neuf ans, la commune a l'obligation de mettre en location les parcelles du ban communal concernées par la chasse.

La période de chasse actuelle arrive à échéance le 1^{er} février 2024. La location des chasses est encadrée par un règlement préfectoral dénommé « location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 cahier des charges types » arrêté par la Préfète le 12 juin 2023.

Avant de délimiter le lot de chasse intercommunal et de décider du mode de relocation, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la chasse est le loyer payé par le locataire de chasse aux propriétaires fonciers. Selon l'article L429-12 du Code de l'environnement, la répartition du produit de la location a lieu entre les propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse. L'article L 429-13 du même code prévoit que le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire. Dans le cadre de ce dispositif et après avoir consulté plus de 350 propriétaires, la Ville a perçu un loyer total de 6 739,08 € sur la période 2015-2024.

Considérant d'une part que les principaux objectifs de gestion rattachés à cette chasse sont la régulation des populations d'ongulés sauvages, notamment la population de sanglier afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire communal.

Considérant d'autre part la lourdeur administrative d'une opération de consultation des propriétaires fonciers au regard du faible enjeu financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de renoncer au produit de la chasse pour toute la durée de la période de location de la chasse 2024-2033 afin qu'il soit redistribué aux propriétaires fonciers concernés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

Numéro	DL230710-VS01	2/2
Matière	3.3.Domaine - Patrimoine - Locations	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 29

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL
Béatrice

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME